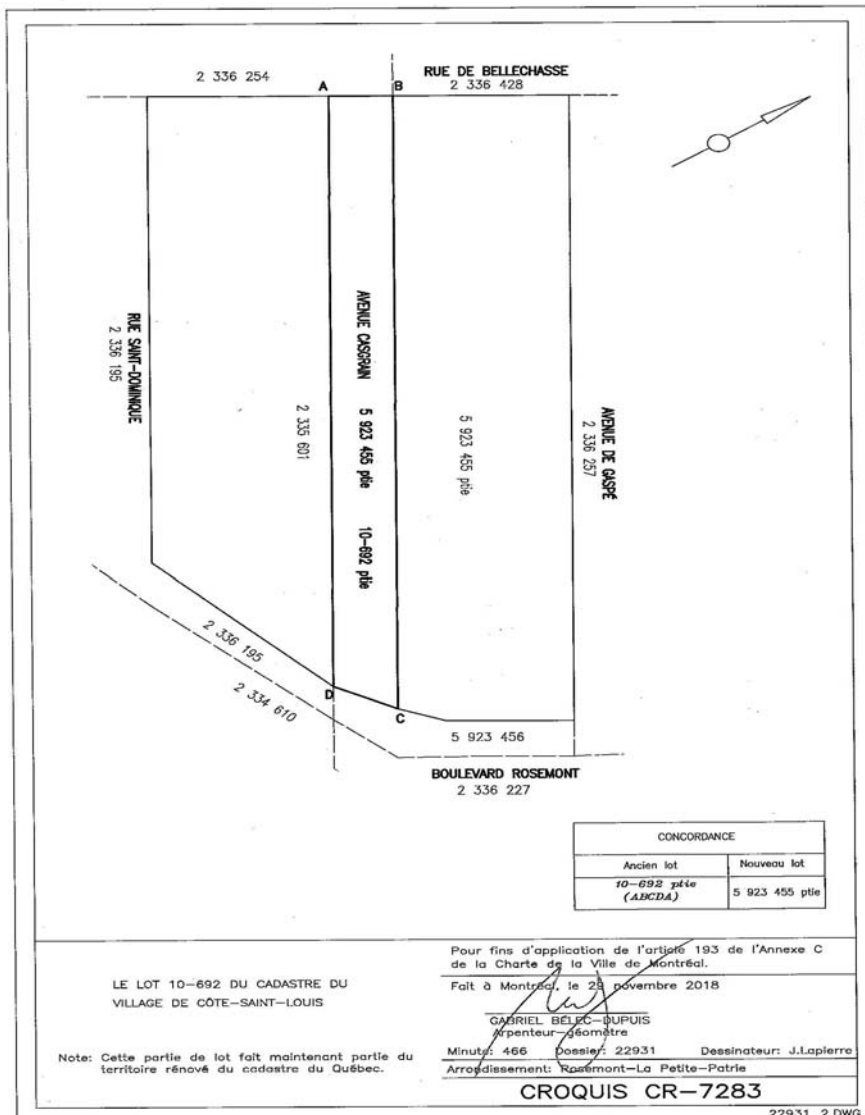


AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 193 DE L'ANNEXE C

Avis est donné que le 18 mars 2019, la Ville a autorisé l'accomplissement des formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin que la Ville soit libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur des lots suivants :

- une partie du lot 5 923 455 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 128,1 m², située au sud-ouest de l'avenue De Gaspé, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (DA186896048)



Fait à Montréal, le 29 mars 2019

Le greffier de la Ville,
 Yves Saindon, avocat